

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 16 juillet 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Budget pour l'exercice 2019 – Approbation.

Point supplémentaire

3. ASBL Pays de Herve-Futur – Délégué au Conseil d'administration – Désignation.
4. Dénomination de la place aménagée du cœur du village de Baelen – Proposition.
5. Accueil Temps Libre – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2018-2023 – Approbation.
6. Contrat d'égouttage – Egouttage rues Horren et Source – Souscription des parts au capital C de l'AIDE – Décision.
7. Retrait des parts R souscrites dans le capital d'Ores Assets et demande de remboursement – Décision.
8. Redevance incendie 2015 – Frais admissibles 2014 – Avis.
9. Procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 – Approbation.

HUIS CLOS

10. Admission au stage d'un directeur pour l'école de Baelen – Désignation.
 11. Réduction des prestations du personnel enseignant – Approbation.
 12. Procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La modification budgétaire 1/2018, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 13.06.2018, transmis en date du

13.06.2018. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 15.654,50 € et par un boni global de 774.373,31 € et, au service extraordinaire, par un boni de 114.204,35 €.

2) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2019 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 25 juin 2018 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 25 juin 2018 et parvenu à l'administration communale le 27 juin 2018 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 19 juin 2018 porte :

- En recettes la somme de 25.778,00 €
- En dépenses la somme de 25.778,00 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- R23 : oubli d'inscrire les capitaux qui viennent à échéance en 2019 pour 4.500 €
- D53 : remplacement des capitaux échus : 4.500 €
- D6D : abonnement à « Eglise de Liège » : 1 abonnement = 42 €
- Equilibre du chapitre I des dépenses via l'article D15 diminué de 42 €
- D15 : nouveau crédit de 558 € au lieu de 600 €
- D50H : Sabam/Reprobel : tarif 2019 = 58 € au lieu de 60 €
- Equilibre via l'article D46 augmenté de 2 €
- D46 : nouveau crédit de 52 € au lieu de 50 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 30.278,00 €
- En dépenses la somme de 30.278,00 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 1.055,16 € au service ordinaire et de 5.000,00 € au service extraordinaire ;

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 30.278,00 €
- En dépenses la somme de 30.278,00 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

3) ASBL Pays de Herve-Futur - Délégué au Conseil d'administration - Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2012 par laquelle il décidait d'adhérer à l'asbl Pays de Herve-Futur ;

Revu sa délibération du 15 avril 2013 par laquelle il désignait Monsieur José Xhaufaire en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'asbl Pays de Herve-Futur ;

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle il désignait Madame Rose-Marie Parée en qualité de représentante de la Commune au Conseil d'administration de l'asbl Pays de Herve-Futur, le représentant devant être apparenté au MR ;

Revu sa délibération du 9 mai 2016 par laquelle il désignait Monsieur Michel Glineur en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'asbl Pays de Herve-Futur, suite au décès de Madame Rose-Marie Parée, sans tenir compte de l'apparementement au MR ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 de l'asbl Pays de Herve-Futur relatif à l'obligation de révision de son Conseil d'administration et de ses statuts, en application du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en raison de l'application de la « clé d'Hondt » le représentant de notre Commune au Conseil d'administration doit nécessairement être apparenté au groupe politique MR ;

Considérant que Monsieur Michel Glineur est apparenté au MR mais qu'il n'a pas fait de déclaration d'apparementement ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, prend acte de la déclaration d'apparementement de Monsieur Michel Glineur au MR et confirme sa désignation comme délégué auprès de l'asbl Pays de Herve-Futur pour y représenter la Commune au Conseil d'administration jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Pays de Herve-Futur.

4) Dénomination de la place aménagée du cœur du village de Baelen - Proposition.

Le Conseil,

Vu la fin des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Considérant que le Conseil communal doit solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie relativement aux noms qu'il souhaite donner aux places et voiries nouvellement créées sur le territoire communal ;

Considérant que les demandes d'avis doivent être accompagnées d'une justification claire, circonstanciée et complète ;

Considérant que le groupe de travail qui a préparé l'inauguration de l'aménagement du cœur du village de Baelen a proposé de soumettre aux citoyens quatre propositions de noms pour cette place rénovée, le choix des citoyens pouvant être formulé le jour de l'inauguration de la place via des post-it à coller sur la dénomination de leur choix reprise sur un panneau prévu à cet effet ;

Considérant que quatre dénominations ont été proposées : espace Bailus, du nom de la maison des jeunes située au coin de la place, Bailus étant le nom ancien de Baelen, place des 2 Erables, 2 érables trônant sur la place, place des Rencontres, et place à Tous, ces deux dernières propositions étant en lien direct avec l'objectif du projet de créer un lieu de centralité et de convivialité ouvert à tous au cœur du village ;

Considérant que, compte tenu du résultat du vote des citoyens, la place des Rencontres rencontre un large succès mais que les citoyens préféreraient le mot « espace » au mot « place » ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le Collège propose de dénommer la place aménagée du cœur du village de Baelen « espace des Rencontres » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 2 abstentions (R. Janclaes et J. Xhaufaire), propose de dénommer la place aménagée du cœur du village de Baelen « espace des Rencontres ».

En cas d'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie sur la proposition formulée par le Conseil communal, le nom de la place aménagée du cœur du village de Baelen sera considéré comme définitivement adopté par le Conseil communal.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que la cartographie de la place concernée, seront transmis pour avis à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

5) **Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2018-2023 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Revu sa délibération du 13 mars 2017 par laquelle le Conseil approuvait la convention type proposée par l'ONE à la Commune dans le secteur ATL, compte tenu de la demande de plus en plus grande de mise en place de structures d'accueil des enfants, et en particulier le mercredi après-midi, dans le cadre d'activités structurées ;

Considérant qu'une Commission Communale de l'Accueil regroupant l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans a été mise en place le 15 mai 2017 ;

Considérant qu'une coordinatrice de l'Accueil Temps Libre est engagée à mi-temps depuis le 1^{er} septembre 2017 conformément au décret susvisé ;

Considérant l'état des lieux sur les besoins propres à la Commune réalisé fin de l'année 2017 ;

Considérant que la collecte des données a permis de dégager un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Attendu que les écoles, les parents, les responsables des garderies scolaires, les associations sportives, culturelles, familiales et la Commune y sont représentés ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil constitue un lieu de concertation, d'échanges et de coordination entre les différents acteurs de l'accueil ;

Attendu que le programme de la Coordination Locale pour l'Enfance a été approuvé à l'unanimité au sein de la Commission Communale de l'Accueil en date du 28 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient, aux fins d'obtenir l'agrément de la commission de l'ONE, que le Conseil communal délibère relativement au programme rédigé par la Commission Communale de l'Accueil ;

A l'unanimité, approuve le programme de Coordination Locale pour l'Enfance arrêté par la Commission Communale de l'Accueil en date du 28 mai 2018.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Commission d'Agrément des programmes CLE, rue de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles.

6) **Contrat d'égouttage - Egouttage rues Horren et Source - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de Baelen avec la Région wallonne, la SPGE et l'AIDE, et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu le courrier du 20 juin 2018, références IG/FG/3723/2018, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2017 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier des rues Horren et Source ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 52% du montant des travaux (11.242,00 € hors TVA), soit 5.846,00 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 19 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 292,30 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2019 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater la souscription de 5.846,00 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 292,30 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'égouttage.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Directeur financier.

7) **Retrait des parts R souscrites dans le capital d'Ores Assets et demande de remboursement - Décision.**

Le Conseil,

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets, notamment l'article 8 actuel précisant que le capital social est représenté par des parts sociales A et, le cas échéant, des parts bénéficiaires R ;

Considérant que ces dernières ont été proposées aux associés au prorata du nombre de parts A détenues par l'associé, au jour de l'émission de ces parts ;

Considérant que la valeur d'émission et de souscription des parts R était fixée à 100 € ;

Vu la détention par la Commune de 1.500 parts R ;

Considérant que la Commune reste propriétaire d'1 part A dans le capital d'Ores Assets ;

Considérant que les parts A donnent droit de vote et dividende ; que les parts R donnent droit à un dividende ;

Considérant que l'Assemblée générale d'Ores Assets a voté la suppression des parts R de la structure de son actionnariat ;

Considérant que les parts R existantes au 31.12.2018 seront converties en parts A ;

Considérant que la Commune peut solliciter le remboursement des parts R détenues à valeur d'émission ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 actuel des statuts d'Ores Assets, les retraits de parts R sont réalisés dans le respect de l'article 429 du Code des sociétés une fois par an sur décision de l'Assemblée générale statuant à la majorité requise en matière de modifications statutaires et à la demande d'un ou plusieurs associés, moyennant un préavis de six mois, ces parts étant remboursées à leur valeur d'émission ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité, décide de solliciter le remboursement des parts R, soit 1500 parts R souscrites auprès de l'intercommunale Ores Assets, pour un montant de 150.000 €.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Ores Assets.

8) **Redevance incendie 2015 - Frais admissibles 2014 - Avis.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 août 2017 par laquelle il émettait un avis favorable quant au montant de 111.030,00 € constituant la redevance incendie pour l'année 2015, frais admissibles 2014, quote-part mise à charge de la Commune ;

Vu le courrier de Madame Catherine Delcourt, Gouverneure faisant fonction de la Province de Liège, références CD/FR/4168/E2 du 12 juin 2018, relatif à la redevance-incendie 2015, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2014, suite à l'avis défavorable émis par le Conseil communal d'Oreye à l'encontre de la redevance 2015,

ayant pour conséquence indirecte que le revenu cadastral total du groupe régional de Waremme a un impact sur le montant à répartir sur les communes protégées par les SRI de la classe Z, dont Baelen fait partie ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de revoir le montant à répartir sur les communes concernées, et que le montant de la redevance-incendie mis à charge de notre Commune pour l'année 2015 s'élève à 111.573,81 € et non à 111.030,00 € ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 111.573,81 € constituant la redevance incendie pour l'année 2015, frais admissibles 2014, quote-part mise à charge de la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Madame la Gouverneure faisant fonction de la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

9) **Procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 est approuvé, par 9 oui et 2 abstentions (R. Janclaes et J. Xhaufnaire, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
